

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221003-2022CON679-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 31/10/2022



## CONVENTION

### AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

CONV - 632

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

#### Loire Forez agglomération

Dont le siège se situe 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,  
Représentée par M. Thierry HAREUX, Vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR000443 en date du 20/07/2020, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°1 du 20/10/2020, et désignée ci-après par l'appellation : Loire Forez agglomération,  
**d'une part,**

Et

Les Pétitionnaires d'une demande d'autorisation d'urbanisme, propriétaires ou futurs propriétaires

NOM Prénom	Domicile
M Mme PALLAY Aymeric et Anne Charlotte	116 allée du Roc 42600 BARD

et désignés ci-après par l'appellation : Les propriétaires,  
**d'autre part,**

il a été exposé ce qui suit :

#### Les propriétaires

Déclarent être majeurs capables et être les 2 seuls propriétaires sur la commune de Bard de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-dessous :

Section numéro	Adresse	Contenance totale	Longueur de l'élément de réseau concerné (mètres)
E 673	116 ALL DU ROC	1309 m <sup>2</sup>	Réseau public d'eaux usées existant de 30 m environ qui sera dévié par les propriétaires et deviendra un réseau public d'eaux usées de 32 m environ avec 1 regards

#### Objet

La présente servitude concerne un réseau public d'assainissement collectif existant, présent sur la parcelle précitée ; Loire Forez agglomération autorise le dévoiement, aux frais des propriétaires.

Elle s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de la canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0.20m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Loire Forez agglomération est autorisé à conserver ces ouvrages sur la parcelle citée ci-dessus et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux (le cas échéant).

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

Les propriétaires et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction ou d'ouvrage y compris souterrain, à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec rapport technique validé par le bénéficiaire de la servitude avant les travaux de construction).

Ils s'engagent à informer tout occupant de la parcelle ci-dessus désignée : locataire, exploitant... de la présence des éléments de réseau assainissement. De plus, ils s'engagent à informer Loire Forez agglomération en cas de transfert de propriété de tout ou partie de la parcelle concernée.

### Situation

La parcelle et les réseaux concernés sont situés sommairement sur l'extrait du plan cadastral ci-dessous.

L'éventuelle présence de branchements privés pour raccorder les parcelles riveraines n'est pas précisée et fera l'objet si besoin de servitudes entre les propriétaires concernés, indépendamment de la présente convention.



- ..... Nouveau tracé réseau eaux usées proposé par les propriétaires
- Regards à créer
- - - Réseau public eaux usées existant qui sera mis hors service après dévoiement organisé par les propriétaires sous le contrôle de L.Fa
- Réseau public eaux usées existant
- Regard existant

### Après visite sur le terrain, Loire Forez agglomération a accepté sous respect des conditions énoncées ci-après :

- Les propriétaires transmettront à Loire Forez le projet de dévoiement, avec les tracés en XYZ, les matériaux, les pentes et les regards prévus, pour validation.
- Lorsque le projet sera validé par le service assainissement, les propriétaires feront réaliser les travaux dans les règles de l'art par une entreprise sous respect de la norme fascicule 70, il informera Loire Forez agglomération des dates de travaux.
- Loire Forez agglomération disposera d'un droit d'accès au chantier. Les tranchées ne seront pas refermées avant la validation de Loire Forez agglomération.
- Les propriétaires assureront la continuité de l'écoulement pendant la durée des travaux. Les réseaux déconnectés seront ensuite mis hors service et les propriétaires pourront en disposer.
- Les propriétaires fourniront à Loire Forez agglomération les documents requis (plan de récolement...).
- Le nouveau réseau, après réception par Loire Forez agglomération, sera considéré public et intégré dans les réseaux gérés par Loire Forez agglomération en remplacement de l'initial.

### Conditions financières

La présente concession de servitude sera accordée moyennant une indemnité forfaitaire pour contraintes administratives de 150 €.

Ce montant sera versé, après la signature de l'acte authentique constituant la présente servitude, et après délai de traitement par Loire Forez agglomération et la Trésorerie Publique

### Durée

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des éléments de réseaux visés aux articles ci-dessus, ou tout autre élément de réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

### Constitution de la servitude

La présente servitude de passage de réseaux publics d'assainissement sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle et publiée au service de publicité foncière de Saint-Etienne après travaux par un acte authentique en la forme administrative aux frais de Loire Forez agglomération.

Fait en deux exemplaires.

A MONTBRISON,  
Le 03 OCT. 2022

Les propriétaires,  
« Lu et approuvé » Date et signature  
Aymeric PALLAY

*Lu et approuvé*  
*en 10/09/2022*  
Anne Charlotte PALLAY

*Lu et approuvé*  
*10/09/2022*  
*[Signature]*

Loire Forez agglomération  
Par délégation pour le Président,  
Le vice-président  
en charge de l'assainissement

*[Signature]*  
Thierry HAREUX.